

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2014

LE 2 JUILLET 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 24 juin 2014

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB - Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL - Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS EXCUSES : Nadine SAURA

PROCURATIONS : Nadine SAURA à Claudie GRANOTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudie GRANOTTIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2014

Sur la page 12, Clément LACASSAGNE indique qu'un passage ne reprend pas exactement ses propos : il a dit qu'il aurait été intéressant de consulter les deux groupes d'opposition sur la CCID et non qu'il aurait été intéressant de consulter la population.

Monsieur le Maire en prend acte.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES – MARCHES PUBLICS

1. Affectation du résultat – Budget Principal
2. Budget supplémentaire – Budget Principal

3. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement – place du 19 mars 1962 et école du Valjoly
4. Convention subvention exceptionnelle au Nautic Club de Sorbiers
5. Subvention exceptionnelle à l'association Entente Sportive
6. Indemnités versées aux stagiaires accueillis au service des Finances et des Ressources Humaines
7. Choix de l'entreprise pour la restauration scolaire

FONCIER

8. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à Pilat Sport
9. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à Loire Habitat

ENFANCE-JEUNESSE

10. Projet éducatif territorial

DIVERS

11. Rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur le service de l'eau
12. Tirage au sort des jurés d'Assises

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 38	Décision relative à la signature d'un contrat avec le Festival des 7 Collines, 6 rue François Gillet, 42000 SAINT-ETIENNE, pour le spectacle « So Blue » dont la représentation aura lieu le lundi 7 juillet 2014 à 20h30 à l'Echappé. Le montant de cette prestation s'élève à 3 000 euros.
N° 51	Tarifs de la saison culturelle 2014-2015 applicables à compter du 2 septembre 2014. Le détail des tarifs est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture.
N° 52	Décision relative aux tarifs de l'accueil de loisirs adolescents applicables à compter du 7 juillet 2014. Le détail des tarifs est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture.
N° 53	Décision relative aux tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter du 2 septembre 2014. Le détail des tarifs est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Affectation du résultat – Budget Principal

Rapporteur : André PICHON

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, André PICHON invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2013 :

1 – Détermination du résultat de clôture 2013 - fonctionnement

1)	Résultat 2012 reporté (excédent) (a)	538 428,19 €
2)	Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013	
	Recettes	8 435 328,13 €
	Dépenses	7 086 489,23 €
	Résultat de l'exercice 2012 (excédent) (b).....	1 348 838,90 €
	Résultat de clôture 2013 (excédent) (a+b)	+ 1 887 267,09 €

2 – Détermination du résultat de clôture 2013 – investissement

1)	Résultat 2012 reporté (déficit) (a)	- 1 100 637,69 €
2)	Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	3 095 704,61 €
	Dépenses	1 817 325,79 €
	Résultat de l'exercice 2013 (excédent) (b)	1 278 378,82 €
	Résultat de clôture 2013 (excédent) (a+b)	177 741,13 €
	Reste à réaliser en dépenses 2013.....	1 225 056,10 €
	Soit, un besoin de financement à la clôture de	- 1 047 314,97 €
	Et un résultat global de clôture, RAR inclus de	+ 839 952,12 €

3 – Affectation du résultat 2013 : + 1 887 267,09 €

Eu égard aux principes de la M14, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur);
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

André PICHON propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal comme suit :

- en investissement, au compte 1068 de réserves : **1 047 314,97 €**
correspondant à la couverture arrondie du besoin de financement tel qu'il a été présenté,
- en fonctionnement, au compte 002 excédent antérieur reporté : **839 952,12 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat pour le budget principal.

Vote : 23 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET), **1 contre** (Clément LACASSAGNE)

2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Budget supplémentaire – Budget Principal

Rapporteur : André PICHON

Le budget supplémentaire qui vous est proposé intègre les résultats 2013, les restes à réaliser 2013 et tient compte des propositions nouvelles et des ajustements depuis le vote du budget en février dernier.

En fonctionnement,

- Les recettes consolidées s'établissent à 814 355,12 € dont :
 - o 839 352,12 € d'affectation du résultat 2013 ;
 - o moins 25 597,00 € correspondant à la différence entre les baisses notifiées sur certaines dotations ou participations (Etat : - 52 344,00 €, CAF : - 19 000,00 €), et les hausses du FPIC (+ 36 747,00 €) et des concessions cimetières (+ 9000,00€) ;
- Les dépenses sont ajustées de la manière suivante :
 - o 34 000 € dont 30 000 € pour financer les relevés de qualité d'air dans les ERP enfance jeunesse (nouvelle réglementation issue du Grenelle de l'environnement) ;
 - o une diminution de 15 910,55 € de la participation au budget du CCAS (compte 65), afin de tenir compte de l'affectation du résultat sur ce budget ;
 - o - 6 237,37 € d'amortissements compte-tenu de la mise à jour de l'actif ;
 - o 802 503,04 € de virement à la section d'investissement (compte 023) ;

En investissement :

- Les recettes se composent principalement du virement de la section de fonctionnement à 802 503,04 €, et de l'affectation du résultat de 1 047 314,97€ (au 1068).
- Les dépenses nouvelles concernent :
 - o 378 000 € au titre des aménagements de voirie ;
 - o 437 748,67 € de travaux nouveaux ou complémentaires notamment : rénovation du Centre Technique Municipal, jeux dans le parc Fraisse, ossuaire et dépositaire au cimetière du bourg.

Synthèse BS 2014	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	814 355,09	- 25 597,00
<i>Dont dépenses nouvelles</i>	11 852,08	
<i>Dont virement en investissement</i>	802 503,04	
RAR	-	-
002	-	839 952,12
TOTAL FONCTIONNEMENT	814 355,12	814 355,12

Investissement	815 748,67	1 863 063,64
<i>Dont virement de fonctionnement</i>		802 503,04
<i>Dont affectation au 1068</i>		1 047 314,97
RAR	1 225 056,10	-
001	1 100 637,69	1 278 378,82
TOTAL INVESTISSEMENT	3 141 442,46	3 141 442,46

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire principal pour l'année 2014.

Vote : 23 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET), **1 contre** (Clément LACASSAGNE)

3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Modification des AP/CP concernant la place du 19 mars 1962 et l'école du Valjoly

Rapporteur : André PICHON

Les autorisations de programme et crédits de paiement pour le réaménagement de la place du 19 mars 1962 et la rénovation de l'école du Valjoly ont été révisées la dernière fois le 18 décembre 2013.

N° AP/CP	Date dernière modification	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
1	18/12/2013	Place du 19 mars 1962	1 095 000,00 €	33 997,22 €	794 727,98 €	266 274,80 €
2	18/12/2013	Ecole du Valjoly	1 164 360,00 €	7 103,60 €	85 261,97 €	1 076 459,49 €

André PICHON propose de les modifier suivant la décomposition suivante :

N° AP/CP	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
1	Place du 19 mars 1962	1 095 000,00 €	33 997,22 €	357 386,17 €	703 616,61 €
2	Ecole du Valjoly	1 164 360,00 €	7 103,60 €	41 014,11 €	1 116 242,30 €

Place du 19 mars 1962

La modification des crédits de paiement vise à décaler une partie des crédits 2013 sur 2014 compte-tenu des dépenses réellement constatées à la clôture de l'exercice 2013. L'opération est terminée.

Ecole du Valjoly

La modification des crédits de paiement vise à décaler les crédits de 2013 à 2014 de manière à correspondre à l'exécution des travaux, qui ont démarré en février 2014 au lieu du dernier trimestre 2013, tel qu'initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des autorisations de programme et crédits de paiements telles que présentées ci-dessus concernant la place du 19 mars 1962 et l'école du Valjoly.

Vote : 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention subvention exceptionnelle au Nautic Club de Sorbiers

Rapporteur : Alain SARTRE

Par délibération du 28 juin 2006, une convention a été conclue avec le Nautic Club de Sorbiers pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 800 € pour l'emploi d'un Maître-Nageur Sauveteur. Cette subvention vient en complément d'une subvention ordinaire de 4 500 €, votée par délibération du 18 décembre 2013.

Alain SARTRE propose de prendre acte de la reconduction de la convention pour l'année 2014 et d'attribuer au Nautic Club de Sorbiers une subvention de 7 800 €, dont le versement s'effectuera dès production des rapports financiers 2013-2014.

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention exceptionnelle et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Clément LACASSAGNE observe que cette subvention exceptionnelle est votée chaque année et demande si elle ne pourrait pas être votée avec les subventions normales. Monsieur le Maire explique qu'elle est liée à l'emploi d'un maître-nageur. Si cet emploi devait s'arrêter, la subvention

ne serait pas renouvelée.

Vote : unanimité

5. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle à l'Entente sportive

Rapporteur : Alain SARTRE

Par courrier reçu le 18 juin 2014, le club de l'Entente sportive sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Lors de la saison 2013-2014, l'Entente sportive a présenté 18 équipes dans les différents championnats de district, soit au total 330 licenciés encadrés par 40 dirigeants.

Ces 18 équipes étaient réparties comme suit :

- Ecole de Foot (de 6 à 12 ans : 101 enfants) : 10 équipes
- U 15 : 1 équipe
- U 17 : 2 équipes
- SENIORS : 3 équipes
- FOOT LOISIRS : 2 équipes

L'équipe fanion jouera au plus haut niveau du district de la Loire la saison prochaine avec 3 arbitres à chaque match et des déplacements dans tout le département.

Le club entend poursuivre ses efforts en matière de formation des jeunes, avec cette année la montée des U17 en excellence Loire avec des déplacements plus conséquents à venir.

Pour la saison 2014-2015, l'Entente Sportive déclare engager le même nombre d'équipes avec des charges légèrement inférieures.

Alain SARTRE propose de soutenir les efforts du club pour se maintenir à ce niveau en octroyant une subvention exceptionnelle de 7 500 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de cette subvention.

La présente convention a pour objet de définir l'aide accordée à cette association pour la saison 2014-2015, étant entendu qu'elle n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement courants de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'Entente Sportive et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de cette dernière.

Vote : unanimité

6. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Indemnités versées aux stagiaires accueillis au service des Finances et des Ressources Humaines

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La commune de Sorbiers a accueilli plusieurs stagiaires au cours du 1^{er} semestre 2014 :

Au service Finances-Marchés publics, deux stagiaires de l'IUT de Saint-Etienne issus du département « Gestion des Entreprises et Administrations » :

- Monsieur Kevin GODORECCI
- Monsieur Anthony CAPUANO

Ce stage avait pour but la mise en place d'outil pour le service Finances : élaboration du cahier des procédures.

Au service Ressources humaines, une stagiaire de l'IUT de Saint-Etienne préparant une licence professionnelle GRH :

- Madame Stéphanie FAFIN

Ce stage avait pour but l'élaboration du plan de formation.

Compte tenu de la qualité du travail et du service rendu, le conseil municipal retient le principe de versement d'une indemnité de 400 € à chacun de ces trois stagiaires, pour l'ensemble de leurs missions.

Vote : unanimité

7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison froide – Procédure Adaptée.

Rapporteur : Martine NEDELEC

La commune de Sorbiers a lancé, dans le cadre d'une procédure adaptée selon les termes de l'article 30, une consultation concernant la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide en faveur des écoles publiques et du centre de loisirs de la commune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel, sur la plateforme des marchés publics mise à disposition par le Conseil Général de la Loire et sur le site « marchés online » le 9 mai 2014 avec une date limite de réception des offres fixée au 5 juin 2014 à 12 heures.

Le marché à bons de commandes est prévu pour trois ans. Le cahier des charges détermine des règles précises sur la provenance des produits, pour la plupart limitée à la région Rhône-Alpes et la Haute-Loire ou les départements limitrophes à la région, afin de privilégier les circuits courts. En outre, deux options ont été proposées aux candidats avec les caractéristiques suivantes :

- Option 1 : 50 % de pain et condiments bio, 30 % de bio ou Labels pour les autres composants, tout au long du marché.
- Option 2 : progression de la part de composants bio sur la durée du marché avec à terme : 50 % de pain bio, 100 % condiments bio, 50 % de bio et/ ou Labels pour les autres composants.

La commission MAPA s'est réunie le 18 juin pour procéder à l'analyse des deux offres reçues conformément aux critères d'évaluation des offres fixés par le règlement de la consultation. A l'issue de cette analyse, les candidats ont été invités à venir préciser leur offre suivant les questions relevées par la commission. Cette audition s'est tenue le 25 juin 2014, sur la base des questions transmises par courriel à chaque candidat, et a fait l'objet d'une nouvelle analyse au regard des critères d'évaluation définis au règlement de consultation.

Au vu des offres et de leur analyse, et application faite des critères de sélection et de choix, la commission propose d'attribuer le marché à la société **API Restauration** – Région Vallée du Rhône – Parc Saint-Exupéry – 4 bis rue Maryse Bastié – 69500 BRON pour **l'option n°2**.

Le montant annuel estimé du marché (suivant une estimation annuelle des commandes) s'élève à **99 589,00 € H.T.** soit 298 767,00 H.T. pour trois ans. Ce marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Pascal BESSON observe qu'aucun élu de son groupe n'a été invité à la commission d'attribution de ce marché, comme pour d'autres marchés d'ailleurs. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la commission MAPA, émanation de la municipalité et non de la commission d'appel d'offres qui n'était pas concernée par ce marché en application du code des marchés publics. Mais il propose d'inviter à l'avenir l'opposition pour certains marchés.

Sébastien TERRAT demande si la régie a été étudiée à la place de la délégation de service public. Monsieur le Maire indique que non.

Edith PONCIN-BREUIL précise que la cuisine centrale d'API Restauration qui fabrique les repas est située à La Talaudière et que cette entreprise était titulaire du marché précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avis de la commission MAPA du 25 juin 2014,
- approuve la passation d'un marché à bons de commandes pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, avec l'entreprise API Restauration, pour un montant estimé à 99 589,00 € H.T. par an, soit 298 767,00 H.T. pour trois ans,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant au cours de son exécution.

Vote : 28 pour, 1 abstention (Sébastien TERRAT)

8. FONCIER : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrains appartenant à Pilat SPORT

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune entend se porter acquéreur, à l'euro symbolique, de deux parcelles de terrain de 43 m² et 24 m² issus de la parcelle cadastrée AV n° 147 appartenant au commerce Pilat Sport, situé au 61 rue de la Vaure, 42290 Sorbiers. Un document d'arpentage a été réalisé à cette fin.

Cette acquisition permet d'élargir les trottoirs de la rue Jean-Louis Berger.

Le conseil municipal approuve les termes de cette acquisition, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

9. FONCIER : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à Loire Habitat

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune entend se porter acquéreur, à l'euro symbolique, de 481 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée AV n° 146 et appartenant à la société Loire Habitat, 30 rue Palluat de Besset, 42007 Saint-Etienne. Un document d'arpentage a été réalisé à cette fin.

Cette acquisition permet de créer des places de stationnement et d'élargir les trottoirs de la rue Jean-Louis Berger.

Le conseil municipal approuve les termes de cette acquisition, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

10. ENFANCE-JEUNESSE : Projet éducatif territorial

Rapporteur : Martine NEDELEC

L'article L 551-1 du code de l'éducation stipule : « *Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.*

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. »

Le projet éducatif territorial (PEDT) constitue un instrument de collaboration locale sur les questions éducatives. Il vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet de réforme des rythmes scolaires se traduira, à Sorbiers, par l'organisation d'ateliers découverte gratuits et facultatifs les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45.

Le projet, transcrit dans le document joint à la présente note, a été élaboré par les services municipaux, sous l'égide du comité de pilotage, qui s'est réuni à de multiples reprises de janvier

2013 à juin 2014. Il présente, sur la période 2014-2017, le contexte éducatif de Sorbiers, la démarche d'élaboration du projet, la démarche éducative proposée et l'organisation concrète de la nouvelle semaine scolaire.

L'approbation du PEDT, qui sera signé, outre le Maire, par la DDCS, la CAF de la Loire et le Directeur académique des services de l'éducation nationale, permettra à la commune de prétendre aux différentes aides financières attribuées par les partenaires pour la mise en place de cette réforme.

Pascal BESSON demande quelle est le coût global de la réforme. Monsieur le Maire indique que cela est difficile à chiffrer de manière précise à ce stade du projet mais qu'il faut compter au moins 150 € par élève. Il faut 44 animateurs chaque jour. Le coût estimatif peut encore varier selon les activités et les intervenants. Le conseil sera informé de manière précise par la suite, au terme des quatre premiers mois de mise en œuvre des ateliers découverte. Monsieur le Maire explique qu'il a participé à la dernière réunion du CDEN (comité départemental de l'éducation nationale) où le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) a expliqué que 72 % des écoles fonctionneront comme nous, 25 % sur une demi-journée, le reste ayant retenu des horaires mixtes.

Pascal BESSON rappelle que le maire avait indiqué vouloir limiter les déplacements des enfants, qu'en est-il ? Monsieur le Maire confirme que les déplacements seront effectivement limités car les élèves resteront dans l'école ou iront à pied dans des locaux situés à proximité, il n'y aura pas de déplacement en car.

Clément LACASSAGNE observe que l'école Isabelle Pâtissier, l'école du Grand-Quartier, sera la plus isolée. Les élèves ne pourront pas aller à l'Echappé par exemple. Martine NEDELEC indique que non, les élèves disposeront de nombreux locaux intéressants, notamment la salle d'évolution de l'école maternelle, la salle située à l'étage de l'école élémentaire.

Clément LACASSAGNE estime que le maire aurait pu soumettre au conseil municipal une motion contre cette mesure du gouvernement, comme il l'avait fait il y a quelques années contre le gouvernement Fillon. Monsieur le Maire fait observer qu'il ne l'a pas jugé souhaitable.

Marie-Hélène MASSON explique que son groupe votera contre ce projet en raison de son opposition à la réforme des rythmes scolaires. Elle explique ne pas être parvenue à comprendre les tenants et aboutissants et l'intérêt de cette réforme pour les enfants. Elle précise qu'en disant cela, elle ne veut pas mettre en doute le travail mené depuis un an par Martine NEDELEC.

Monsieur le Maire observe que le projet de délibération ne consiste pas à voter pour ou contre la réforme des rythmes. On vote sur un projet qui va nous permettre de toucher des subventions de l'Etat et de la CAF.

Marie-Hélène MASSON dit être gênée par la question républicaine de l'égalité des territoires. Certaines communes riches proposeront plus d'activités que d'autres moins riches. Monsieur le Maire estime que ces inégalités existent déjà. A Sorbiers, nous sommes par exemple plutôt privilégiés avec l'accès qu'on offre à la piscine et au complexe, ce que d'autres communes ne peuvent proposer. Il souhaite maintenir ce niveau d'offre.

Clément LACASSAGNE indique que le club de handball estime subir une baisse de ses effectifs à cause des activités sportives. Monsieur le Maire précise que le club parlait de La Talaudière et

ajoute qu'à Sorbiers, les ateliers découverte ne proposeront que des initiations aux sports et ne feront pas concurrence aux clubs.

Cédric CROZET explique qu'il est hostile à la réforme des rythmes parce qu'il y avait des éléments inégalitaires. Mais, compte tenu du travail réalisé ici, il votera ce projet de délibération.

Monsieur le Maire tient à remercier, pour le travail réalisé durant le mandat précédent et celui-ci, la commission, menée par Martine NEDELEC. Il s'agit d'un travail difficile pour lequel il remercie cette dernière. Il ajoute que cela n'est pas encore gagné, il faut continuer de travailler jusqu'en septembre, rester attentifs et le travail accompli partira sur de bonnes bases.

Jean-Marc JAEGER souligne que son groupe, s'il vote contre, salue le travail qui a été mené par Martine NEDELEC.

Le conseil municipal approuve le projet éducatif territorial.

Vote: 23 pour, 6 contre (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

11. INFORMATION : Rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur le service de l'eau potable

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public et des articles L 1411-4 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise Des Eaux transmet à la commune les rapports annuels relatifs à la gestion des services de l'eau potable. Le rapport complet avec ses annexes est librement consultable en mairie.

Pascal BESSON rappelle que le maire avait parlé de l'étude de la qualité de l'eau du puits du centre technique municipal. Monsieur le Maire répond que l'eau de ce puits est de bonne qualité et qu'il sera en mesure de fournir des informations précises sur le site Isochrome à brève échéance. Pascal BESSON indique que sa question ne portait pas sur Isochrome. Monsieur le Maire explique que c'est lié.

Clément LACASSAGNE demande comment le sorbéran peut consulter le rapport sur le service d'eau potable. Marie-Christine THIVANT indique qu'il est consultable en mairie et qu'on pourrait le diffuser sur le site internet de la commune.

Cédric CROZET lit le mot client dans le rapport de la Lyonnaise des eaux. Or l'eau est une ressource naturelle qui devrait être gérée par les collectivités et non par des entreprises privées. Il souhaite que ce service soit géré en régie. Les communes qui le font offrent un tarif plus faible que celles qui ont délégué.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat s'arrête en 2017, ce sera l'occasion d'en reparler.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel.

12. DIVERS : Tirage au sort des jurés d'Assises

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 18 jurés d'Assises.

QUESTIONS DIVERSES

Gilles AUZARY souhaite faire une déclaration après la tribune du groupe de Pascal BESSON dans Passerelle. Il explique avoir reçu début 2013 cinq jeunes gens qui souhaitaient qu'on construise un citystade à Sorbiers. Ils avaient un dossier très bien fait avec même un devis détaillé. Il avait ensuite proposé à Martine NEDELEC de le faire suivre par le CME. Preuve que la municipalité avait bien pris en compte ce projet. Monsieur le Maire précise pour autant que ce projet ne constitue pas une priorité pour la municipalité. Il observe que Sorbiers compte déjà de nombreuses infrastructures, telles que le terrain de foot à la Longeagne ou un terrain de basket place de l'Entente. Pascal BESSON souligne que c'était une priorité pour son groupe mais pas pour celui du maire.

Clément LACASSAGNE explique avoir pris connaissance d'une décision du tribunal pour enfants au sujet des délits commis lors de la foire des artisans en septembre octobre 2011. Or le tribunal a rejeté la constitution de partie civile de la commune au motif que le conseil municipal n'avait pas délibéré pour cela. Monsieur le Maire explique que le conseil municipal avait bel et bien délibéré et souligne que dans la même affaire, la décision du tribunal de grande instance concernant les majeurs a été favorable à la commune. Ce n'est que récemment que les juridictions ont été amenées à être beaucoup plus restrictives sur le contenu des délibérations donnant délégation au maire pour ester en justice.

Pascal BESSON propose qu'un membre de chaque groupe aide le maire dans ce type de démarche. Il demande au maire s'il a par exemple porté plainte après ce qui s'est passé hier dans le parc de la mairie où le maire a été insulté par des jeunes jouant au foot. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été insulté, il a eu un échange très vif avec cinq jeunes, même s'ils ont cherché à le provoquer. Il ajoute qu'il y a de plus en plus d'incivilités, qui ne sont pas uniquement le fait de jeunes, notamment par rapport aux chiens. Il souligne qu'on n'a pas de pelouse interdite dans nos parcs. On a privilégié jusque-là la convivialité. La police municipale fait son travail. Mais n'importe quel citoyen peut intervenir, il faut que chacun puisse le faire, c'est ce qu'il a fait en tant que premier magistrat.

Le maire clôt la séance à 22h00